



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 26 février 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

**CE-2003-246 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 FÉVRIER 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 19 février 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal du 19 février 2003 tel que soumis.

Adoptée

**CE-2003-247 APPROBATION DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 58 - 123 238,07 \$ ET NUMÉRO 5 - 34 744,32 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DE PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 57 - 55 115,30 \$ ET NUMÉRO 5 - 493 795,79 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 6 - 6 771,48 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 52 - 16 292,40 \$ ET NUMÉRO 4 - 114 253,89 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve les listes de pièces de comptes à payer PA numéro 58 et numéro 5 et accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 57 et numéro 5, la liste des réquisitions numéro 6 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéro 52 et numéro 4 :

<u>Numéro de la liste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>	<u>Période</u>
PA no 58	Pièces de comptes	123 238,07 \$	10 au 14 février 2003
PA no 5	à payer	34 744,32 \$	10 au 14 février 2003
PD no 57	Pièces de comptes	55 115,30 \$	10 au 14 février 2003
PD no 5	à payer	493 795,79 \$	10 au 14 février 2003
Réquisitions no 6	Pièces de comptes à payer	6 771,48 \$	12 février 2003
Embauches no 52	Embauches de personnel	16 292,40 \$	3 au 7 février 2003
Embauches no 4	temporaire	114 253,89 \$	3 au 7 février 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-248 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-06 - 387 856,82 \$ - PÉRIODE DU 6 AU 12 FÉVRIER 2003**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-06 d'un montant total de 387 856,82 \$ pour la période du 6 au 12 février 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

CE-2003-249

**MODIFICATION POLITIQUE « DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ » - RÉCLAMATION POUR DOMMAGES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte la politique révisée « Délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité » afin de permettre au chef de la division du contentieux de procéder aux paiements des réclamations pour dommages n'excédant pas 10 000 \$.

Adoptée

CE-2003-250

**SOUSSION - 2003 SP 010 - TRANSCONTINENTAL IMPRESSION - IMPRESSION DE TROIS PUBLICATIONS DE LA PROGRAMMATION LOISIRS ET CULTURE POUR CHACUN DES CINQ SECTEURS DE LA VILLE DE GATINEAU - 168 545,90 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la soumission de la compagnie Transcontinental Impression, 1485, rue de Coulomb, Boucherville, Québec, J4B 7L8 pour un montant approximatif de 168 545,90 \$ incluant les taxes, pour l'impression de la programmation Loisirs et Culture pour chacun des cinq secteurs de la Ville de Gatineau, pour les publications du printemps, de l'été et de l'automne, le tout en conformité avec sa soumission en date du 29 janvier 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	5 860,90 \$	TPS à recevoir ristourne
70020-344-42945	162 685,00 \$	Programmes Culture et Loisirs Impression/Diffusion

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

CE-2003-251

**RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-05 - 185 124,87 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-05 d'un montant total de 185 124,87 \$ pour la période du 4 au 10 février 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-252      TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - RÉFECTION DU PONT MITCHELL - 54 139,74 \$  
- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'ingénierie recommande le paiement des travaux supplémentaires réalisés par la compagnie Stellaire construction inc., 100, rue des Grands-Lacs, St-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 2K1 pour la réfection du pont Mitchell, contrat 02-88, règlement 38-2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve le paiement des travaux supplémentaires reliés à la réfection du pont Mitchell dans le secteur de Gatineau pour un montant total de 54 139,74 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 882,62 \$	TPS à recevoir ristourne
06-20038-001-42946	52 257,12 \$	Travaux de réfection du pont Mitchell, sec.Gatineau travaux pont Mitchell

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20038-003	52 257,12 \$		Travaux de réfection du pont Mitchell, sec. Gatineau // Contingences
06-20038-001		52 257,12 \$	Travaux de réfection du pont Mitchell, sec. Gatineau // Travaux pont Mitchell

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-253      SUBVENTION DE 100 \$ - MAISON ALONZO-WRIGHT - CAMPAGNE DE LEVÉE DE FONDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Maison Alonzo-Wright à l'attention de monsieur André Boyer, président du conseil d'administration, 850-A, rue Principale, Gatineau, Québec, J8V 1E7 à titre de subvention pour sa campagne de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11409-972	100 \$	Simon Racine – Limbour subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-254 PERMANENCE DE MONSIEUR JULIEN MASSÉ AU POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Julien Massé a été embauché à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2002-1283 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, à compter du 17 janvier 2003, le statut d'employé régulier à monsieur Julien Massé occupant le poste de technicien en informatique à la direction des systèmes d'information.

Adoptée

**CE-2003-255 PERMANENCE DE MADAME MANON GAUTHIER AU POSTE DE TECHNICIEN EN INFORMATIQUE À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Gauthier a été embauchée à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2002-1283 adoptée par le comité exécutif le 16 octobre 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, à compter du 17 janvier 2003, le statut d'employée régulière à madame Manon Gauthier occupant le poste de technicien en informatique à la direction des systèmes d'information.

Adoptée

**CE-2003-256 PERMANENCE DE MADAME DYANE GRAVELLE-GRÉGOIRE AU POSTE DE SECRÉTAIRE À LA CORRESPONDANCE AU CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Dyane Gravelle-Grégoire a été embauchée à l'essai pour une période de neuf mois par la résolution numéro CE-2002-366 adoptée par le comité exécutif le 2 avril 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, à compter du 8 janvier 2003, le statut d'employée régulière à madame Dyane Gravelle-Grégoire occupant le poste de secrétaire à la correspondance au Cabinet du maire.

Adoptée

**CE-2003-257 PERMANENCE DE MADAME MANON LABELLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - ACCUEIL AU CABINET DU MAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Manon Labelle a été embauchée à l'essai pour une période de neuf mois par la résolution numéro CE-2002-365 adoptée par le comité exécutif le 2 avril 2002;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde, à compter du 8 janvier 2003, le statut d'employée régulière à madame Manon Labelle occupant le poste de secrétaire spécialisée – accueil au Cabinet du maire.

Adoptée

CE-2003-258

**ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR ALAIN GAGNON AU POSTE D'INFORMATICIEN - SOUTIEN (TÉLÉPHONIE) À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'informaticien – soutien (téléphonie) à la direction des systèmes d'information, (poste numéro 410 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Alain Gagnon au poste d'informaticien – soutien (téléphonie) à la direction des systèmes d'information.

M. Gagnon est assujetti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Gagnon sera celui de la classe 06, 4<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13450-112 réseautique – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

CE-2003-259

**MUTATION À L'ESSAI DE MADAME SUZANNE CRISPIN AU POSTE D'INFORMATICIEN CONSEIL À LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'informaticien conseil à la direction des systèmes d'information, (poste numéro 423 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Suzanne Crispin au poste d'informaticien conseil à la direction des systèmes d'information.

Mme Crispin est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Crispin sera celui de la classe 10, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13440-112 – développement informatique – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-260**      **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME ANDRÉE VALLÉE AU POSTE DE SECRÉTAIRE SOUTIEN AU SERVICE D'URBANISME - MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire soutien au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire, (poste numéro 508 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Andrée Vallée au poste de secrétaire soutien au Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Madame Andrée Vallée est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Vallée sera celui de la classe IV, 11<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-CUO.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61330-112 – secrétariat des comités – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

**CE-2003-261**      **RÉINTÉGRATION DE MADAME GINETTE MATTE AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF - STATIONNEMENT AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2003-84**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif acceptait le 22 janvier 2003, par sa résolution numéro CE-2003-84, la mutation à l'essai de madame Ginette Matte au poste de commis administratif – soutien (poste numéro 125 au plan d'effectifs des cols blancs) au Centre de services de Hull, secteur des loisirs, des sports et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le 5 février 2003, madame Ginette Matte a demandé de se prévaloir de l'article 9.09 de la convention collective des employés cols blancs de l'ex-Ville de Hull et réintégrer ainsi son poste initial, soit celui de commis administratif – stationnement au Module de la protection des personnes et des biens (poste numéro 309 au plan d'effectifs des cols blancs) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte d'abroger sa résolution numéro CE-2003-84 adoptée le 22 janvier 2003.

Adoptée

**CE-2003-262**      **PROLONGATION DE MADAME LOUISE LAMONTAGNE DANS UNE FONCTION DE COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE AU PLAN STRATÉGIQUE INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CE-2002-843 madame Louise Lamontagne a été nommée comme coordonnatrice administrative au plan stratégique informatique pour la mise sur pied d'un organisme sans but lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** nous prévoyons une révision du plan stratégique et que nous devons recenser tous les procédés corporatifs informatiques pour produire les plans d'affaires de l'organisme sans but lucratif, Gatineau-enligne.ca :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de reconduire le mandat de madame Louise Lamontagne jusqu'au 30 juin 2003 à titre de coordonnatrice administrative au plan stratégique informatique pour assurer l'inventaire des procédés corporatifs et préparer les plans d'affaires appropriés.

Le salaire de madame Louise Lamontagne est établi à la classe 3, 7<sup>e</sup> échelon de l'échelle salariale des employés cadres, non syndiqués de l'ex-Ville de Hull. De plus, ce comité accepte de prolonger l'allocation automobile qui lui était versée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115, Systèmes d'information – administration – rémunération régulière – non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2003.

Adoptée

CE-2003-263

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR JOCELYN NAULT, OPÉRATEUR BALAI MÉCANIQUE ET SABLEUR, NIVELEUSE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - CENTRE OUEST POUR LA DURÉE D'UNE ANNÉE SOIT, DU 17 FÉVRIER 2003 AU 16 FÉVRIER 2004**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jocelyn Nault occupant les fonctions d'opérateur de balai mécanique et sableur, niveleuse au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a formulé une demande de congé sans solde pour la durée d'une année soit, du 17 février 2003 au 16 février 2004;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à monsieur Jocelyn Nault un congé sans solde pour la durée d'une année soit, du 17 février 2003 au 16 février 2004.

Adoptée

CE-2003-264

**DEMANDE DE PROLONGATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME CHANTAL RENAUD, COMMIS ADMINISTRATIF AU SERVICE DE L'ÉVALUATION POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Chantal Renaud occupant les fonctions de commis administratif au Service de l'évaluation a formulé une demande de prolongation d'un congé sans solde pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est conforme à une entente déjà convenue sur le sujet et fait l'objet d'une recommandation favorable de la part du service concerné :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accorde à madame Chantal Renaud la prolongation d'un congé sans solde pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-265

**AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU ET MESDAMES LES CONSEILLÈRES LOUISE POIRIER ET DENISE LAFERRIÈRE À PARTICIPER AU COLLOQUE SUR LA FAIM ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS - 4 MARS 2003 - COLLÈGE DE L'OUTAOUAIS - 60 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Marc Bureau et mesdames les conseillères Louise Poirier et Denise Laferrière à participer au colloque sur la faim et la sécurité alimentaire de l'Outaouais qui se tiendra le 4 mars 2003 au Collège de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 60 \$ à l'ordre de la Table de Concertation sur la faim et le développement social de l'Outaouais à l'attention de madame Marie-Claude Huot, chargée de projet, 180, boulevard Mont-Bleu, Hull, Québec, J8Z 3J5.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30017	20 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30015	20 \$	Conseil municipal congrès et colloques
11100-311-30014	20 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2003.

Adoptée

CE-2003-266

**RÈGLEMENT HORS COUR - VILLE DE GATINEAU C. DUFRESNE PILING COMPANY (1967) LIMITED**

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 4 mars 2002, la Ville de Gatineau intentait un recours contre Dufresne Piling Company (1967) Limited pour la somme de 10 474,02 \$ représentant les coûts de l'intervention d'urgence suite à un déversement d'hydrocarbure dans le secteur de Gatineau qui aurait été occasionné par cette dernière;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie défenderesse offre de payer la somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de nos procureurs et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'offre de règlement du présent litige pour la somme de 5 000 \$ en capital, intérêts et frais.

De plus, ce comité autorise le Service du contentieux de la Ville de Gatineau à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Adoptée

CE-2003-267\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL FAUBOURG DU HAUT-BOIS, PHASE A - DISTRICT ÉLECTORAL BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**



**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 1302043 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue du Sous-Bois portant le numéro de lot 2 966 351 ainsi qu'à l'installation des services municipaux sur le lot 2 966 352 et à l'aménagement d'un cul-de-sac sur le lot 2 966 353 dans le projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois, phase A;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 1302043 Ontario inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée de la rue dans le projet Faubourg du Haut-Bois, phase A :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 1302043 Ontario inc. concernant le développement domiciliaire Faubourg du Haut-Bois, phase A, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003 et portant le numéro 66780, minute 31308S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 1302043 Ontario inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de l'ex-Ville de Gatineau, les services municipaux et la rue situés dans le projet Faubourg du Haut-Bois, phase A.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils CIMA +.

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeur d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Laboratoires Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue du Sous-Bois formée du lot 2 966 351, le cul-de-sac qui sera aménagé sur le lot 2 966 353 ainsi que les services municipaux et la servitude requise sur le lot 2 966 352.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention de la servitude ainsi qu'à l'achat de la rue et de la bande de terrain où sera aménagé le cul-de-sac faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 1302043 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation de services municipaux et de construction de rue dans le projet résidentiel Faubourg du Haut-Bois, phase A;

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à ces travaux, il est essentiel que la Ville et la compagnie effectuent un échange de terrains pour la relocalisation des emprises de rue;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de négociations, une entente est intervenue avec la compagnie;

**CONSIDÉRANT QUE** les valeurs attribuables aux parcelles de terrain faisant l'objet de cet échange sont corroborées par un rapport d'évaluation préparé par Mario Jacob, évaluateur agréé, en date du 9 décembre 2002 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

D'acquérir de la compagnie 1302043 Ontario inc. les parcelles 10, 11, 12 et 13 d'une superficie totale d'environ 2494,8 m<sup>2</sup> et montrées au plan ci-annexé portant la date du 30 octobre 2002.

En échange, de céder à la compagnie 1302043 Ontario inc. les parcelles 3, 4, 5, 6 et 7 d'une superficie totale d'environ 5382,5 m<sup>2</sup> et montrées au plan mentionné ci-dessus.

Cet échange de terrains s'effectue notamment selon les modalités de l'offre d'échange signée le 6 février 2003 et notamment selon les conditions suivantes :

- un soulte de 30 000 \$ payable par la compagnie à la date de signature de l'acte d'échange;
- signature de l'acte d'échange dans les cent vingt jours de l'acceptation de la présente;
- les frais de subdivision, d'arpentage et de notaire sont à la charge de la compagnie;
- la compagnie doit procéder, à ses frais, dans les trois ans de la date de l'acte d'échange à l'installation de services municipaux et construction de rue sur les lots numéros 2 966 351, 2 966 352 et 2 966 353 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2003, dossier 66780, minute 31308S.

Les parcelles de terrain comprises dans l'échange devront faire l'objet d'une opération cadastrale pour les fins de signature de l'acte notarié.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**M<sup>c</sup> YVES DUCHARME**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif